



Casablanca, le 2 avril 2010

AVIS N°22/10
RELATIF A LA SUSPENSION DE LA COTATION
DES VALEURS ONA ET SNI

Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi 46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 30 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 2.2.1 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

A la demande du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et conformément aux dispositions de l'article 30 du dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi 46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, la cotation des valeurs ONA et SNI est suspendue à compter du 2 avril 2010.

Direction Marchés